

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE**

**ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE**

\_\_\_\_\_\_

**CORPS DEPARTEMENTAL DE**

**SAPEURS-POMPIERS**

\_\_\_\_\_\_

DIRECTION

4, rue des Grandes Varennes – 71000 SANCÉ

Téléphone : 03.85.35.35.00

Télécopie : 03.85.35.35.10

\_\_\_\_\_\_

**Groupement OPERATIONS**

**COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D’ACCESSIBILITE**

**SOUS-COMMISSION ERP/IGH**

**\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| **NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE**  **Etablissement de 5ème catégorie sans locaux à sommeil** |

|  |
| --- |
| **TEXTES APPLICABLES** |
| * Code de la construction et de l'habitation, articles R 123-1 à R 123-55. * Dispositions générales, arrêté du 25 juin 1980 modifié * Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant dispositions applicables aux établissements de 5ème catégorie * Tous textes, normes et DTU en vigueur. |

|  |
| --- |
| **NOM DE L’ETABLISSEMENT : ECOLE de TRAMAYES** |
| **ACTIVITE : Ecole Maternelle, Primaire et Garderie** |
| **ADRESSE : Rue Neuve**  **71520 TRAMAYES** |
| **DEMANDEUR : MAIRIE de TRAMAYES** |
| **ADRESSE : 29, rue Neuve**  **71520 TRAMAYES** |
| **N° TELEPHONE : 03 85 50 51 18** |
| **EXPLOITANT :** |
| **PROPRIETAIRE : COMMUNE DE TRAMAYES représenté par M. MAYA, maire de la commune** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Surface Totale des locaux : | | 1 106 m2 |
| Surface accessible au public : | | 1 106 m2 |
| Effectif : | Public : déclaration du maître d’ouvrage (art.R2) | Ecole élémentaire  Effectifs = 3 classes de 30 élèves + 4 personnel, soit 94 personnes au total  Ecole maternelle  Effectifs = 2 classes de 28 élèves + 4 personnel, soit 60 personnes au total  Garderie périscolaire (fonctionnement en dehors des horaires d’ouverture de l’école, sans simultaneité d’occupation)  Effectifs = 30 élèves + 2 personnel, soit 32 personnes au total |
| Personnel : déclaration du maître d’ouvrage (art.R2) |
| Mesures d’isolement coupe feu par rapport au tiers : | | Tiers éloignés de plus de 5 mètres |
| Accessibilité de l’établissement (façades et voies) : | | Les corps de bâtiment sont facilement accessibles aux services de secours, ils sont situés à moins de 50 m d’une voie accessible, ils se développent à simple rez-de-chaussée pour les bâtiments neufs et sur 2 étages sur rez-de-chaussée pour le bâtiment existant.  Le bâtiment existant est bordé par des espaces extérieurs à différents niveaux d’altimétrie, l’accès des secours en façade est prévu par l’accès principal à proximité du préau élémentaire.  De plus le projet prévoit un escalier extérieur menant à une passerelle extérieure au 1er étage, d’une largeur de 175 cm, permettant l’accès à une porte d’accès à ce niveau et créant un niveau d’accès supplémentaire possible pour les services de secours.  En considérant l’accès des secours depuis cet espace, le dernier plancher bas accessible au public est situé à moins de 8 m du niveau d’accès des secours. |
| Nombre et largeur des sorties : | | **Le bâtiment existant « élémentaire » réhabilité comporte** :  - un effectif de 31 personnes au 2ème étage avec un escalier d’une largeur de 90 cm vers le 1er étage, et un escalier d’une largeur de 120 cm vers le niveau du rez-de-chaussée,  - un effectif de 62 personnes au 1er étage (soit 93 personnes au total) avec une sortie sur la passerelle extérieure d’une largeur de 90 cm et un escalier d’une largeur de 120 cm vers le niveau du rez-de-chaussée ; la passerelle d’une largeur de 175 cm est desservie par un escalier extérieur d’une largeur de 140 cm et un ascenseur.  - un effectif de 8 personnes au titre du personnel au rez-de-chaussée, avec deux sorties d’une largeur de 140 cm et 90 cm depuis la cage d’escalier, dissociée vis-à-vis de l’escalier menant au sous-sol partiel.  **Le bâtiment “maternelle” à simple rez-de-chaussée en fond de parcelle comporte**:  - un effectif de 60 personnes, il est desservi par une circulation d’une largeur de 155 cm  comportant une sortie à chaque extrémité d’une largeur de 140 cm chacune, l’une vers le préau l’autre par la salle d’évolution. De plus chaque classe comporte une sortie d’une largeur de 90 cm directement à l’extérieur.  - La salle d’évolution, susceptible de recevoir 60 personnes, comporte une sortie d’une  largeur de 140 cm vers la circulation et trois sorties directes sur l’extérieur d’une largeur de 90 cm chacune.  **Le bâtiment “garderie périscolaire” à simple rez-de-chaussée comporte**:  - Un effectif de 32 personnes au total, avec deux sorties directes sur l’extérieur, d’une largeur de 90 cm chacune. |
| Largeur des circulations et dégagements à l’intérieur de l’établissement : | |
| Locaux à risques particuliers (archives, cuisines, chaufferie,...) : | | Les locaux à usage de stockage, rangement, poubelles, archives et local technique ventilation constituent des locaux à risques particuliers, ils seront isolés vis-à-vis des autre parties du bâtiment et entre eux par des parois CF ° 1heure, avec des blocs-portes CF° ½ heure munis de ferme-porte |
| Cuisine (préciser puissance et isolement) :  Mode d’alimentation | | Sans Objet : pas de cuisine dans ce projet |
| Moyens de chauffage (nature, stockage du combustible, puissance de l’appareil de production,…) : | | le chauffage est assuré par une chaufferie située hors de l’emprise de la parcelle, avec  un local « échangeur » au sous-sol partiel du bâitment existant. |
| Dispositif de désenfumage (uniquement pour les salles de plus de 300 m² en étage au rez-de-chaussée et celles de plus de 100 m² en sous-sol) : | | Sans Objet : locaux de surface < 300 m² |
| Eclairage de sécurité : | | Les circulations, la salle d’évolution et la salle de garderie périscolaire seront équipées d’un  éclairage de sécurité par BAES, et d’un balisage vers les sorties. |
| Système d’alarme incendie : | | Equipement d’alarme incendie de type 4 |
| Alerte des secours : | | Téléphone urbain |
| Moyens de secours : | | Des extincteurs portatifs à eau de 6 litres seront répartis tous les 300 m² et dans les  locaux à risques particuliers que constituent les locaux de stockage |
| Localisation du poteau d’incendie le plus proche : | | Voir le plan masse |

**EVACUATION DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET/OU HANDICAPEES :**

Préciser les mesures prévues pour assurer l’évacuation des personnes en situation de handicap.

L'évacuation reste la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Ainsi il conviendra, par exemple, pour les ERP à simple rez-de-chaussée, de privilégier l'évacuation des personnes handicapées en fauteuil roulant, par les issues de secours donnant sur du plain-pied sur l'extérieur, en respectant les règles techniques d'accessibilité de l'arrêté modifié du 1er août 2006. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, il est proposé 7 principes sur lesquels il est possible de s'appuyer et qu'il convient de développer.

**Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement :**

1 - Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;

2 - Formaliser dans le dossier prévu à l'article R 123-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;

3 - Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés ;

4 - Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;

5 - Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;

6 - Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente ;

7 - Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

L'EAS : L'Espace d'Attente Sécurisé, au nombre de 2 au moins par niveau (1 seul si escalier unique), est une zone refuge à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique. Une personne, quelque soit son handicap, doit pouvoir s'y rendre et, si elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure. L'EAS est soit un local refuge spécifique, soit il est aménagé dans un espace accessible au public ou au personnel (à l'exception des locaux à risques particuliers). En tout état de cause, ces EAS sont situés à proximité des escaliers ou des issues de secours donnant sur l'extérieur.

**Solutions équivalentes :** zones protégées, les secteurs, les paliers des cages d'escalier protégées (dont la surface sera augmentée) avec parois et bloc-porte coupe-feu ½ heure + ferme-porte (EI 30-C), les espaces à l'air libre, locaux refuge ascenseurs.

**Caractéristiques techniques :**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Niveaux | Solutions retenues (EAS ou dégagements de plain-pied) | Nombre  (2 mini sauf si 1 seul escalier) | Dimension (capacité d'accueil) (2 pers. en fauteuil roulant mini)  2 × (1,30 × 0.80 m)  accessible par un espace de manœuvre | Isolement CF (\*) | | Désenfumage | Dispositif de communication (fenêtre repérable, téléphone, interphone, etc…) |
| Parois | BP + FP |
| 1er étage de l’école primaire accessible par ascenseur | Passerelle extérieure devant l’ascenseur |  | Capacité > 2 personnes | Sans Objet : passerelle à l’air libre | | A l’air libre | Passerelle à l’air libre. Les personnes peuvent se manifester facilement depuis la passerelle |

(\*) Les dimensions à respecter pour accueillir des personnes en fauteuil roulant dans un espace d'attente sécurisé sont :

L’espace d'usage : 1,30 × 0,80 m par emplacement pour 1 personne en fauteuil roulant, la zone comportant les espaces d'usage devra être accessible par des espaces de manœuvre conformes à l'annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite dans les ERP.

Eclairage de sécurité : oui

Signalisation des EAS (balisage et accès) : oui

EAS mentionnées sur les plans d'intervention : oui

Consignes de sécurité prévues dans les EAS : oui

1 extincteur par EAS : oui

Elaboration d'un dossier spécifique relatif aux solutions techniques retenues pour l'évacuation des PHMR à annexer au registre de sécurité oui prévu

Elaboration de consignes de sécurité spécifiques à l'évacuation des PHMR : oui prévu

En l'absence de stabilité au feu des structures, la ruine de ces éléments ne doit pas remettre en cause l'objectif attendu de l'utilisation des espaces d'attente sécurisés situés à l'air libre (les EAS étant interdits à l'intérieur du bâtiment).

**Nota** : Les mesures retenues devront prendre en compte tous les types d'handicap (moteur, sensoriel, cognitif).

**Date et Signature du Maître d’Ouvrage.**

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R. 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).